



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
ROUTE DES VALLES – CHEMIN DE LA DRULHE ET RUE CAVE
N°2026-07**

Le Maire de Vezels-Roussy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT la demande de l'association culture et patrimoine dans le cadre de la fête patronale du 23 août 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident route des vallées, rue cave et chemin de la Drulhe.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 23 août 2026 6h jusqu'à 20h, le stationnement sera interdit des 2 côtés route des vallées, rue cave et chemin de la Drulhe.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VEZELS-ROUSSY. Il sera également affiché à chaque extrémité des rues concernées

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de MONTALVY,
- M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire
Jean-Luc TOURLAN



Date de la publication le 11/08/2026